



Lors de la séance du 24/09/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ACQUISITION D'UN BÂTIMENT - PROJET DE CARREFOUR DES SOLIDARITÉS

Le projet de Carrefour des solidarités regroupera la Banque Alimentaire/ Epicerie Sociale, SOS Détresse et le projet de recyclerie du SMIRTOM.

La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir le site de l'ancien LEADER PRICE, situé 10 chemin des Ravenelles à Mortagne au Perche avec l'accord du propriétaire, SCI LUPIERDOU, pour une cession d'un montant de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition du site de l'ancien LEADER PRICE, situé 10 rue des Ravenelles à Mortagne au Perche comprenant un ensemble immobilier composé de deux espaces commerciaux sur une parcelle figurant au cadastre AE 233 d'une surface de 3 390 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte d'acquisition confié à Maître Gaëlle Gervais, notaire à Mortagne au Perche,

ACCEPTE que les frais d'acte soient à la charge de la Communauté de communes.

2. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DSIL / CARREFOUR DES SOLIDARITÉS

Pour réaliser le projet de Carrefour des Solidarités, le Président propose de solliciter un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Travaux (Bardage, isolation, cloisons, électricité, VRD...)	620 000,00 €	Etat DSIL	248 000,00 €	40 %
		Etat DETR	248 000,00 €	40 %
		Autofinancement	124 000,00 €	20%
Total	620 000,00 €	Total	620 000,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération est inscrite au budget primitif 2020, en dépense d'investissement.

3. PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CARRÉ DU PERCHE ET TRANSFERT DE L'ACTIF

Suite à la délibération 20_09_03_21 modifiant la délibération définissant l'intérêt communautaire pour le transfert du Carré du Perche, il convient de procéder au transfert du matériel et à la mise à disposition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès verbal de mise à disposition du bâtiment (parcelle cadastrée AH 770) et des biens et à prévoir les écritures comptables nécessaires à ce transfert.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le Conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

5. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

DÉCIDE

De proclamer membres de la commission finances et ressources humaines :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Laurent MILLET	Benoite VALLIN
Bellavilliers	Hubert PALVIN	Vincent LAVOISSIERE
Boëcé	Arnaud DECOURS	Brigitte DE FORTON
Champeaux sur Sarthe	Franck VALLEE	Hervé GAUTIER
Comblot	Xavier GOUTTE	Béatrice DE VILLAIN
Corbon	Sarah FALCONNET	Gisèle CHARTIER
Coulimer	Philippe BARBE	Benoit AGUINET
Courgeon	Philippe MERCIER	Sylvie BEQUET
Courgeoùt	Michel FROGER	Dominique MORDELET
Feings	Vitaline LEBOURDAIS	
La Chapelle Montligeon	Patrick PASQUIER	Florence MELEUX
La Mesnière	Francis BERARD	Emmanuel DALERY-ESCUTENAIRE
Le Pin la Garenne	Jean Du PLESSIS	Stéphane CHARTRAIN
Loisail	Sandrine MOINET	Jacques LANGEVIN
Mauves sur Huisne	Anne-Cécile SUZANNE	Mathilde SIRAMY
Montgaudry	Marie Claude CHORIN	Mickaël HERMENAULT
Mortagne au Perche	Anne LAFITTE-MAIQUES	Julien POIRIER

Parfondeval	Lydie BOITEAU	
Pervenchères	Rémy REGNIER	Christian BARLUET
Réveillon	Jean-Paul LESUEUR	Jean-Claude MAUNY
Saint Aquilin de Corbion	Patrick POISSON	Claude LHOSPITALIER
Saint Aubin de Courteraie	Michel LEPOIVRE	François POURPOINT
Saint Denis sur Huisne	Valérie YELL	
Saint Germain de Martigny	Denis MOUSSET	Gatien DELYE
Saint Hilaire le Châtel	Virginie CHEVALLIER	Aurélié PERRETTE
Saint Langis lès Mortagne	Pascale CHAUVEAU	Mélanie SIBON
Saint Mard de Réno	Nicolas BOUCHÉ	Anne-Marie GUERIN
Saint Martin des Pézerits	Jean-Claude GANDAIS	Pascal POUSSIN
Saint Ouen de Sécherouvre	Philippe GANIVET	Sébastien MARTIN
Sainte Céronne lès Mortagne	Alain GAMBER	Marc SIMOEN
Soligny la Trappe	Thierry CORTYL	Marlène ABAUTRET
Villiers sous Mortagne	Gilles ANNE	Pierre MOREAU

De proclamer membres de la commission développement économique, tourisme et numérique :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Jean PIVARD	Benoite VALLIN
Bellavilliers	Vincent LAVOISSIERE	Thibault COTREUIL
Boëcé	Ludovic VINCENT	Cyrille POURIAU
Champeaux sur Sarthe	Emmanuelle EVINA	Frédéric GORET
Comblot	Isabelle DEHE	
Corbon	Hélène MAUDET	Pierre BEROUD
Coulimer	Philippe BARBE	Julie VERBEKE
Courgeon	Christophe COQUEREL	Christian SABLE FOURTASSOU
Courgeoùt	Michel FROGER	Yves MORINET
Feings	Sylvie TREMEREL	Vitaline LEBOURDAIS
La Chapelle Montligeon	Jean-Philippe LUCAS RUBIO	Christian FALCONNET
La Mesnière	Stéphanie ARMETTA	Emmanuel DALERY-ESCUTENAIRE
Le Pin la Garenne	Alain MARAQUIN	Jean-Christophe AGUINET
Loisail	Sandrine MOINET	Antonio RIPAMONTI
Mauves sur Huisne	Mathilde SIRAMY	Michel BORDEAUX
Montgaudry	Etienne SALZE	Jean-Yves BOULAY
Mortagne au Perche	Herdis PAESEN	Dominique VAUX et Anne LAFITTE-MAIQUES
Parfondeval	Sonia LALOI	
Pervenchères	Christian BARLUET	Ludwig CORNEE
Réveillon	Sylvie DOMELA-ELLUL	Jean-Claude MAUNY
Saint Aquilin de Corbion	Patrick POISSON	Claude LHOSPITALIER
Saint Aubin de Courteraie	Marcel QUILLY	Bernard GOUIN
Saint Denis sur Huisne	Valérie YELL	
Saint Germain de Martigny	Hélène GUYOMAR	Alexandra HUREL-KARAYANOGLU
Saint Hilaire le Châtel	Jean-Yves MORAUX	Jean-Marc CHANDEBOIS
Saint Jouin de Blavou	Emeline GOUIN	Guillaume DUHAUSSAY
Saint Langis lès Mortagne	Olivier BALLADON	Emilie FOSSARD
Saint Mard de Réno	Thierry DE LOPPINOT	Claude COQUEREL
Saint Martin des Pézerits	Valérie AUVRAY	Nicolas ANDIGNAC
Saint Ouen de Sécherouvre	Sandrine GUILLOIS	Stéphane CHARLES
Sainte Céronne lès Mortagne	Thomas BOURY	Dominique RAGOT
Soligny la Trappe	Bruno PILLOIX	Alexis GUITTON
Villiers sous Mortagne	Ghislain MARECHAL	Pierrette DECOSSE

De proclamer membres de la commission enfance et jeunesse :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	David RENAUD	Carine VAN HULLE
Bellavilliers	Laurens KOETSVELD	David FERRE
Boëcé	Aurélien BOUVIER	Jonathan MARTIN
Champeaux sur Sarthe	Coralie CHABLE	Hubert DESAVIS
Comblot	Xavier GOUTTE	
Corbon	Laura LEGENDRE	Martine POILPRAY
Coulimer	Hélène BRUSIN	Thierry FAYET
Courgeon	Christine MAUBERT	Stéphanie BEHIER
Courgeoût	Monique GUIBERT	Catherine LEPREVOST
Feings	Elodie LEGENDRE	Michèle TURQUETIL
La Chapelle Montligeon	Anne-Gaële BORDAT	Micheline CAILLY
La Mesnière	Emmanuelle HALLOUARD	Vincent POUSSIN
Le Pin la Garenne	Sonia COUASNON	Christophe DAVID
Loisail	Delphine BANSARD	Jacques LANGEVIN
Mauves sur Huisne	Jean Pierre ROCTON	Guillaume HENRY
Montgaudry	Etienne SALZE	Marie Claude CHORIN
Mortagne au Perche	Michelle LAMBERT	Mélanie LOUVEL et Marie-Hélène LAMOUR
Parfondeval	Elodie SABLE	Sonia LALOI
Pervenchères	Céline KELF	Emilie PONTONNIER
Réveillon	Nathalie MOLVEAUX	Bénédicte DROUET-PINCON
Saint Aquilin de Corbion	Kathleen PENITZKA	Véronique FREYSS
Saint Aubin de Courteraie	Caroline VIREULE	Céline COLIN
Saint Denis sur Huisne		
Saint Germain de Martigny	Gatien DELYE	Hélène GUYOMAR
Saint Hilaire le Châtel	Denis MADELINE	Guillaume CHANTEPIE
Saint Jouin de Blavou	Justine OLIVIER	Guillaume DUHAUSSAY
Saint Langis lès Mortagne	Alain SAUVAGE	Monique AMYOT
Saint Mard de Réno	Anne-Marie GUERIN	Flavien MARIETTE
Saint Martin des Pézerits	Jean-Claude GANDAIS	Céline JEANNE DIT FOUQUE
Saint Ouen de Sécherouvre	Angélique CHESNEL	Arnaud FERMY
Sainte Céronne lès Mortagne	Elisabet DEZECACHE	Elodie LEPOIVRE
Soligny la Trappe	Marlène ABAUTRET	Sylvie EDON
Villiers sous Mortagne	Régine LUBIN	Séverine MARRION

De proclamer membres de la commission culture :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Jocya BOUVIER	David RENAUD
Bellavilliers	Laurens KOETSVELD	Thibault COTREUIL
Boëcé	Guy BERNOU	Ludovic VINCENT
Champeaux sur Sarthe	Emmanuelle EVINA	Nicole VALLEE
Comblot	Béatrice DE VILLAINÉ	
Corbon	Sarah FALCONNET	Pierre BEROUD
Coulimer	Christine ROGUET	Florie-Anne GARDY
Courgeon	Christian SABLE FOURTASSOU	Grégory PRETE
Courgeoût	Aude TERTOIS	Denis VALLEE
Feings	Claudine VANDENBERGHE	
La Chapelle Montligeon	Jean-Philippe LUCAS RUBIO	Annie PATTE

La Mesnière	Emmanuel DALERY-ESCU TENAIRE	Stéphanie ARMETTA
Le Pin la Garenne	Nathalie GAILLARD	Catherine REIGNAULT
Loisail	Antonio RIPAMONTI	Delphine BANSARD
Mauves sur Huisne	Anne-Cécile SUZANNE	Gabriel KRIELAART
Montgaudry	Marie Claude CHORIN	Fabrice MULOT
Mortagne au Perche	Claude NOURY	Annie GAL
Parfondeval	Fabrice CHANOIR	
Pervençères	Patricia LAMIER	Fabienne VALLEE
Réveillon	Bénédicte DROUET-PINCON	
Saint Aquilin de Corbion	Véronique FREYSS	Kathleen PENITZKA
Saint Aubin de Courteraie	Céline COLIN	Caroline VIREULE
Saint Germain de Martigny	Alexandra HUREL-KARAYANOGLU	Nadia PEIGNOUX
Saint Denis sur Huisne		
Saint Hilaire le Châtel	Jean-Yves MORAUX	Roseline BAILLARD
Saint Jouin de Blavou	Stéphane CORBIN	Sylvain AGUINET
Saint Langis lès Mortagne	Stéphane MORLET	Antoine SICOT
Saint Mard de Réno	Elisabeth GAUTIER-DESVAUX	Patrick LESIEUR
Saint Martin des Pézerits	Pascal POUSSIN	Nicolas ANDIGNAC
Saint Ouen de Sécherouvre	Jean-Claude AMIOT	Angélique CHESNEL
Sainte Céronne lès Mortagne	Dominique RAGOT	Brigitte De LABARRE
Soligny la Trappe	Christian ARTAUD	Nicolas VIGUIER
Villiers sous Mortagne	Sandy ROBINAUX	Pierrette DECOSSE

De proclamer membres de la commission sports :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Jean PIVARD	David RENAUD
Bellavilliers	Laurens KOETSVELD	David FERRE
Boëcé	Arnaud DECOURS	Jonathan MARTIN
Champeaux sur Sarthe	Frédéric GORET	Hervé GAUTIER
Comblot	Xavier GOUTTE	
Corbon	Sarah FALCONNET	Marylène HAREAU
Coulimer	Laurent DAGUENET	Hélène BRUSIN
Courgeon	Philippe MERCIER	Christian SABLE FOURTASSOU
Courgeoùt	Michel FROGER	Jean-Claude LAINE
Feings	Vitaline LEBOURDAIS	Olivier LIENART
La Chapelle Montligeon	Florence MELEUX	Benjamin DUTEIL
La Mesnière	Yves ODOLANT	Stéphane RENAULT
Le Pin la Garenne	Jean-Paul POMMIER	Jacques LEON
Loisail	Delphine BANSARD	Antonio RIPAMONTI
Mauves sur Huisne	Gabriel KRIELAART	Anne-Cécile SUZANNE
Montgaudry	Jean-Yves BOULAY	Fabrice MULOT
Mortagne au Perche	Dominique VAUX	Angèle JOUSSELIN
Parfondeval	Fabrice CHANOIR	
Pervençères	Ludwig CORNEE	Emmanuel RICHARD
Réveillon	Thierry DESJARDINS	
Saint Aquilin de Corbion	Véronique FREYSS	Kathleen PENITZKA
Saint Aubin de Courteraie	Jazy GORET	Patrick BOUZIN
Saint Denis sur Huisne		
Saint Germain de Martigny	Hélène GUYOMAR	Gatien DELYE
Saint Hilaire le Châtel	Jean-Yves MORAUX	Roseline BAILLARD
Saint Jouin de Blavou	Stéphane CORBIN	Sylvain AGUINET
Saint Langis lès Mortagne	Alain SAUVAGE	Stéphane MORLET
Saint Mard de Réno	Patrick DELESTANG	Thierry DE LOPPINOT

Saint Martin des Pézerits	Dominique DIDIER	Monique BUISSON
Saint Ouen de Sécherouvre	Stéphane CHARLES	Jérôme LEPOIVRE
Sainte Céronne lès Mortagne	Philippe GIROUX	Alain GAMBER
Soligny la Trappe	Stéphane ROBICHE	Josquin ANDRES
Villiers sous Mortagne	Pierrette DECOSSE	Sandy ROBINAUX

De proclamer membres de la commission environnement, déchets ménagers et énergies :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Maurice LEBLOND	Ulysse OLIVIER
Bellavilliers	Valérie COTREUIL	Laurens KOETSVELD
Boëcé	Romarc DUSSUS	Aurélien BOUVIER
Champeaux sur Sarthe	Emmanuelle EVINA	Corentin BATREL
Comblot	Béatrice DE VILLAINÉ	
Corbon	Gérald GRENIER	Gisèle CHARTIER
Coulimer	Benoit AGUINET	Hélène BRUSIN
Courgeon	Christine MAUBERT	Jean-Claude LALANDE
Courgeoùt	Jean Claude LAINE	Aude TERTOIS
Feings	Lydia BUSSY-BOITEUX	
La Chapelle Montligeon	Christian MONIN	Yoann ROUSSEAU
La Mesnière	Stéphane RENAULT	Francis BERARD
Le Pin la Garenne	Didier MARAQUIN	Jean-Christophe AGUINET
Loisail	Michel BANSARD	Jacques LANGEVIN
Mauves sur Huisne	Anne-Cécile SUZANNE	Gabriel KRIELAART
Montgaudry	Guillaume BOULAY	Jacky RENE
Mortagne au Perche	Florence SBILE	Ophélie SABBAHI
Parfondeval	Guillaume ROUAULT	René DESJOUIS
Pervençères	Bruno RAMOND	Christian BARLUET
Réveillon	Etienne HEUDE	
Saint Aquilin de Corbion	Patrick POISSON	Claude LHOSPITALIER
Saint Aubin de Courteraie	Marcel QUILLY	Patrick BOUZIN
Saint Denis sur Huisne	Guy CORBIN	Jean François DURAND
Saint Germain de Martigny	Denis MOUSSET	Nadia PEIGNOUX
Saint Hilaire le Châtel	Sandrine LAFORET	Marie-Laure BLIN
Saint Langis lès Mortagne	Jean-Louis SOBKOWIAK	Thierry GASNIER
Saint Mard de Réno	Lionel AMPE	Patrick LESIEUR
Saint Martin des Pézerits	Jean-Claude GANDAIS	Sébastien BUISSON
Saint Ouen de Sécherouvre	Rémy GOHIER	Gérard DEBRAY
Sainte Céronne lès Mortagne	Samuel LEGENDRE	Thomas BOURY
Soligny la Trappe	Sylvie EDON	Anne-Marie MONCHABLON
Villiers sous Mortagne	Séverine MARRION	Gilles ANNE

De proclamer membres de la commission voirie et rivières :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Christian DEHAUDT	François QUATREBOEUF
Bellavilliers	Yannis BONHOMME	Régis BIDAULT
Boëcé	Cyrille POURIAU	Yvan ODY
Champeaux sur Sarthe	Antoine LEROUX	Hubert GRAVE
Comblot	Jackie MAZURIER	
Corbon	Marylène HAREAU	Céline MAUDET
Coulimer	Benoit AGUINET	Olivier BOURGOUIN
Courgeon	Samuel DESCHOOLMEESTER	David DESCHOOLMEESTER
Courgeoùt	Yves MORINET	Francis HAMELIN
Feings	Adrien HERVE	Sébastien HENRY

La Chapelle Montligeon	Euxane OUTIN	Jean François CHALINE
La Mesnière	Francis BERARD	Jacques CHAUMIER
Le Pin la Garenne	jean-Paul POMMIER	Thomas BOUDRY
Loisail	Michel BANSARD	Alain VAUGEOIS
Mauves sur Huisne	Claude AVELINE	Rémy GALICHER
Montgaudry	Mickaël HERMENAULT	Marie Claude CHORIN
Mortagne au Perche	Philippe AUVRAY	Michel BOURHIS
Parfondeval	Didier VAUX	Franck GARNIER
Pervençères	Marc QUEROLLE	Rémy REGNIER
Réveillon	Guy MARY	
Saint Aquilin de Corbion	Claude LHOSPITALIER	Patrick POISSON
Saint Aubin de Courteraie	Gérard RAGOIN	Patrick SUZANNE
Saint Denis sur Huisne	Jean François DURAND	
Saint Germain de Martigny	Denis MOUSSET	Nadia PEIGNOUX
Saint Hilaire le Châtel	Guillaume CHANTEPIE	Éric CERDAN
Saint Jouin de Blavou	Bruno BOUDON	Sylvain AGUINET
Saint Langis lès Mortagne	Bernard SURCIN	Jacques RUSSEAU
Saint Mard de Réno	Anne-Marie GUERIN	Flavien MARIETTE
Saint Martin des Pézerits	Laurent BUIN	Monique BUISSON
Saint Ouen de Sécherouvre	Rémy GOHIER	Gérard DEBRAY
Sainte Céronne lès Mortagne	Marc SIMOEN	Alain GAMBER
Soligny la Trappe	Frédéric HARDY	Benjamin JOLIVET
Villiers sous Mortagne	Jacky BESNARD	Martial BOHIN

De proclamer membres de la commission assainissement et eau :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Jean PIVARD	François QUATREBOEUF
Bellavilliers	Thibault COTREUIL	Paul BAILLOU
Boëcé	Yvan ODY	Romarc DUSSUS
Champeaux sur Sarthe	Antoine LEROUX	Franck VALLEE
Comblot	Béatrice DE VILLAIN	
Corbon	Gisèle CHARTIER	Marie-Josèphe BANNO
Coulimer	Philippe BARBE	Hélène BRUSIN
Courgeon	Christian SABLE FOURTASSOU	David DESCHOOLMEESTER
Courgeoùt	Denis VALLEE	Yves MORINET
Feings	Sébastien HENRY	Michèle TURQUETIL
La Chapelle Montligeon	André GUERIN	Jean François CHALINE
La Mesnière	Jacques CHAUMIER	Franck SUZANNE
Le Pin la Garenne	Stéphane CHARTRAIN	jean-Paul POMMIER
Loisail	Jacques LANGEVIN	Michel BANSARD
Mauves sur Huisne	Rémi BUOT	Rémy GALICHER
Montgaudry	Fabrice MULOT	Guillaume BOULAY
Mortagne au Perche	Antoine MENARD	Victorien PIERRE
Parfondeval	Dominique ROUSSEAU	Jean-Pierre PRUD'HOMME
Pervençères	Bruno RAMOND	Sébastien MAILLARD
Réveillon	Jean-Claude MAUNY	
Saint Aquilin de Corbion	Véronique FREYSS	Patrick POISSON
Saint Aubin de Courteraie	Michel LEPOIVRE	François POURPOINT
Saint Denis sur Huisne	Jean Yves BRY	Guy CORBIN
Saint Germain de Martigny	Denis MOUSSET	Gatien DELYE
Saint Hilaire le Châtel	Sandrine LAFORET	Jean-Yves MORAUX
Saint Jouin de Blavou	Sylvain AGUINET	Bruno BOUDON
Saint Langis lès Mortagne	Jean-Louis SOBKOWIAK	Jacques RUSSEAU
Saint Mard de Réno	Claude COQUEREL	Jacki BRUNET

Saint Martin des Pézerits	Nicolas ANDIGNAC	Sébastien BUISSON
Saint Ouen de Sécherouvre	Jean-Claude AMIOT	Didier RICHARD
Sainte Céronne lès Mortagne	Martine LEROY	Philippe GIROUX
Soligny la Trappe	Frédéric HARDY	Marie-Laure LEBARILIER
Villiers sous Mortagne	Pierre MOREAU	Martial BOHIN

De proclamer membres de la commission aménagement, urbanisme et patrimoine :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bazoches sur Hoëne	Laurence LOUIS	Maurice LEBLOND
Bellavilliers	Yannis BONHOMME	Jean-Luc DOLIVET
Boëcé	Brigitte DE FORTON	Aline VAUDRON
Champeaux sur Sarthe	Hubert GRAVE	Corentin BATREL
Comblot	Béatrice DE VILLAINÉ	Isabelle DEHE
Corbon	Marylène HAREAU	Hélène MAUDET
Coulimer	Jean-Claude MARINTHE	Julie VERBEKE
Courgeon	Julien TOURNELLE	Christophe COQUEREL
Courgeoût	Yves MORINET	Monique GUIBERT
Feings	Sylvie TREMEREL	
La Chapelle Montligeon	Florence MELEUX	Euxane OUTIN
La Mesnière	Christelle GOUIN	Christèle CHARPENTIER
Le Pin la Garenne	Catherine REIGNAULT	Jean-Christophe AGUINET
Loisail	Alain VAUGEUIS	Daniel CHABOT
Mauves sur Huisne	Jean Pierre ROCTON	Rémy GALICHER
Montgaudry	Marie Claude CHORIN	Mickaël HERMENAULT
Mortagne au Perche	Denis PASQUERT	Antoine MENARD
Parfondeval	Claudine VANDERGUCHT	
Pervenchères	Rémy REGNIER	Emmanuel RICHARD
Réveillon	Benoit LEROY	
Saint Aquilin de Corbion	Thierry MIALET	Patrick POISSON
Saint Aubin de Courteraie	Patrick SUZANNE	Jean-Marie MAZURIER
Saint Denis sur Huisne	Jean-Yves BRY	
Saint Germain de Martigny	Denis MOUSSET	Gatien DELYE
Saint Hilaire le Châtel	Marie-Laure BLIN	Guillaume CHANTEPIE
Saint Langis lès Mortagne	Jean-Louis SOBKOWIAK	Patrice SAMSON
Saint Mard de Réno	Elisabeth GAUTIER-DESVAUX	Lionel AMPE
Saint Martin des Pézerits	Dominique DIDIER	Isabelle DEBRAY
Saint Ouen de Sécherouvre	Rémy GOHIER	Gérard DEBRAY
Sainte Céronne lès Mortagne	Brigitte De LABARRE	Martine LEROY
Soligny la Trappe	Nicolas VIGUIER	Bernard LEFEVRE
Villiers sous Mortagne	Philippe DE SAINT HILAIRE	Ghislain MARECHAL

6. ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS

La délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 fixe à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS.

Considérant les candidatures des associations :

- **SOS Détresse** : Jean-Marie WAROQUET
- **ADMR** : Daniel SIMOËN
- **UDAF** : Geneviève FOUBERT
- **Secours Catholique** : Marie-Paule FOUQUERAY
- **ASPEC** : Christiane HUGER
- **ETS** : Frédérique AVENEL
- **Amicale des retraités** : Jean-Paul SAUVAGE
- **ADMR HAD** : Guy PETIT

- **Restos du Cœur** : Marie-Paule AUDRY
- **Mission Locale** : Marylène DHEYGERS

Le Conseil de communauté a élu les représentants de la communauté, à l'unanimité :

- **Marie-Claude CHORIN**
- **Alain MARAQUIN**
- **René DESJOUIS**
- **Jean-Claude MAUNY**
- **Sarah FALCONNET**
- **Jean-Pierre ROCTON**
- **Anne-Marie GUERIN**
- **Ophélie SABBAHI**
- **Michèle LAMBERT**
- **Valérie YELL**

7. MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Etre en lien direct avec les compétences de la communauté,
- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.),
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques (ex : marché public, urbanisme, etc...),

DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 10 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, soit 9 000 € par an,

AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DECIDE que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

8. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de

l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

9. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM du Perche ornaïsi a adressé son rapport 2019 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SMIRTOM du Perche ornaïsi, annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2019 lors d'une séance publique.

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. A cela s'ajoute l'obligation de faire état annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM de la Région de l'Aigle a adressé son rapport 2019 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SMIRTOM de la Région de L'Aigle, annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2019 lors d'une séance publique.

11. APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le règlement du Relais Assistants Maternels Parents Enfants de la Maison de la Petite Enfance doit être mis à jour pour tenir compte des nouvelles actions en direction des parents et des assistantes maternelles.

Le règlement doit être approuvé par le Conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE ce règlement intérieur,

DIT que ce document sera transmis à tous les usagers du RAMPE.

12. EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES CARTES D'ENTRÉES PISCINE

Considérant la fermeture de la piscine de Mortagne au Perche pendant la crise sanitaire et la validité de 12 mois des cartes d'entrées, il est proposé au Conseil d'étendre la durée de validité des cartes actives à la date du 16 mars de 12 mois pour ne pas pénaliser les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'étendre la validité des cartes actives à la date du 16 mars de 12 mois.

13. TARIFS DE LOCATION DU CARRÉ DU PERCHE

Suite à la délibération 20_09_03_21 concernant la modification de la délibération définissant l'intérêt communautaire pour le transfert du Carré du Perche et pour assurer la continuité, il est proposé de reprendre les tarifs proposés par la Ville de Mortagne au Perche pour la location du Carré du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION DU CARRÉ DU PERCHE

A partir du 1^{er} octobre 2020

TARIF HIVER du 1^{er} novembre au 31 mars

Mortagne et CDC <i>Pour 1 utilisation par an (non compris ERP)</i>	- Etablissements scolaires, collèges, lycées		- Associations locales		- Administrations		- Sociétés	
	- Projets pédagogiques		- Comité d'entreprises		- Etablissements publics			
	Mortagne et CDC		Mortagne et CDC		Mortagne et CDC		Mortagne et CDC	
					Remise de 20% applicable dès la 2 ^{ème} utilisation		Remise de 20% applicable dès la 2 ^{ème} utilisation	
LOCATIONS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Salle de spectacle								
Configuration 1 : 343 m ² + scène	97.00	116.40	192.00	230.40	414.00	496.80	722.00	866.40
Configuration 2 : 486 m ² + scène	112.00	134.40	225.00	270.00	450.00	540.00	784.00	940.80
Configuration 3 : 790 m ² + scène	152.00	182.40	304.00	364.80	863.00	1035.60	1364.00	1636.80
Configuration 4 : 278 m ² + scène	65.00	78.00	130.00	156.00	241.00	289.20	521.00	625.20
Configuration 5 : 335 m ² + scène	82.00	98.40	162.00	194.40	387.00	464.00	610.00	732.00
Forum de la communauté (660 m ²)	107.00	128.40	214.00	256.80	382.00	458.40	605.00	726.00
Hall d'accueil (135 m ²)	54.00	64.80	106.00	127.20	142.00	170.40	274.00	328.80
OPTIONS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Cuisines	47.00	56.40	89.00	106.80	100.00	120.00	134.00	160.80
Loges x 2	50.00	60.00	50.00	60.00	50.00	60.00	50.00	60.00
Loges x 4	100.00	120.00	100.00	120.00	100.00	120.00	100.00	120.00
Régie technique	/	/	335.00	402.00	450.00	540.00	560.00	672.00
Location petit matériel (son/lumière)	89.00	106.80	89.00	106.80	89.00	106.80	89.00	106.80
projection	75.00	90.00	75.00	90.00	75.00	90.00	75.00	90.00

N.B : Les agents ERP ½ obligatoires sont à la charge des loueurs et organisateurs.

Un coefficient multiplicateur (de 0.75) est appliqué dès le deuxième jour de location (ex : 2 jours x 1.75 - 3 jours x 2.50 ...)

FORFAITS	HT	TTC
Loto	142.00	170.40
Thé dansant	279.00	334.80
Escap' Ome	936.00	1123.20
Répétitions pros/heure	45.00	54.00
Répétitions amateurs/heure	23.00	27.60

INSTALLATION DES SALLES, MISE EN PLACE, RANGEMENT	HT	TTC
Gradins	79.00	94.80
Pour les Ets scolaires - 50 %	39.50	47.40
Podium (2 m x 1 m)	1.80	2.16
Chaise	0.26	0.31
Tables	1.36	1.63

TARIFS DE LOCATION DU CARRÉ DU PERCHE

A partir du 1^{er} octobre 2020

TARIF ETE du 1^{er} avril au 31 octobre

Gratuité pour les écoles maternelles et primaires	- Etablissements scolaires, collèges, lycées		- Associations locales		- Administrations		- Sociétés	
Mortagne et CDC Pour 1 utilisation par an (non compris ERP)	- Projets pédagogiques		- Comité d'entreprises		- Etablissements publics			
	Mortagne et CDC		Mortagne et CDC		- Associations – Comités d'entreprises et particuliers extérieurs		Remise de 20% applicable dès la 2 ^{ème} utilisation	
					Remise de 20% applicable dès la 2 ^{ème} utilisation			
LOCATIONS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Salle de spectacle								
Configuration 1 : 343 m ² + scène	154.00	184.80	310.00	372.00	505.00	606.00	822.00	986.40
Configuration 2 : 486 m ² + scène	162.00	194.40	324.00	388.80	549.00	658.80	884.00	1060.80
Configuration 3 : 790 m ² + scène	201.00	241.20	403.00	483.60	962.00	1154.40	1463.00	1755.60
Configuration 4 : 278 m ² + scène	115.00	138.00	230.00	276.00	341.00	406.20	622.00	746.40
Configuration 5 : 335 m ² + scène	131.00	157.20	263.00	315.60	486.00	583.20	711.00	853.20
Forum de la communauté (660 m ²)	168.00	201.60	336.00	403.20	503.00	603.60	727.00	872.40
Hall d'accueil (135 m ²)	84.00	100.80	168.00	201.60	204.00	244.80	335.00	402.00

OPTIONS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Cuisines	47.00	56.40	89.00	106.80	100.00	120.00	134.00	160.80
Loges x 2	50.00	60.00	50.00	60.00	50.00	60.00	50.00	60.00
Loges x 4	100.00	120.00	100.00	120.00	100.00	120.00	100.00	120.00
Régie technique	/	/	335.00	402.00	450.00	540.00	560.00	672.00
Location petit matériel (son/lumière)	89.00	106.80	89.00	106.80	89.00	106.80	89.00	106.80
projection	75.00	90.00	75.00	90.00	75.00	90.00	75.00	90.00

N.B : Les agents ERP ½ obligatoires sont à la charge des loueurs et organisateurs.

Un coefficient multiplicateur (de 0.75) est appliqué dès le deuxième jour de location (ex : 2 jours x 1.75 - 3 jours x 2.50 ...)

FORFAITS	HT	TTC
Loto	142.00	170.40
Thé dansant	279.00	334.80
Escap'Orme	936.00	1123.20
Répétitions pros/heure	45.00	54.00
Répétitions amateurs/heure	23.00	27.60

INSTALLATION DES SALLES, MISE EN PLACE, RANGEMENT	HT	TTC
Gradins	79.00	94.80
Pour les Ets scolaires - 50 %	39.50	47.40
Podium (2 m x 1 m)	1.80	2.16
Chaise	0.26	0.31
Tables	1.36	1.63

DECIDE la gratuité selon les modalités suivantes:

- 1 Utilisation par an pour les écoles maternelles et primaires (ERP non compris)
- Manifestations non payantes organisées par les communes de la Communauté de communes (ERP non compris)

DIT que le tarif fluide suivant sera appliqué pour les manifestations payantes organisées par les communes de la Communauté de communes.

SALLES	Tarifs été		Tarifs hiver		Supplément cuisine
	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars		
Différentes configurations	HT	TTC	HT	TTC	HT
Hall d'accueil	40,00 €	48,00 €	59,00 €	70,80 €	48,00 €
Forum	89,00 €	106,80 €	139,00 €	166,80 €	TTC
Salle de spectacle 278 m ²	53,00 €	63,60 €	89,00 €	106,80 €	57,60 €
Salle de spectacle 335 m ²	65,00 €	78,00 €	102,00 €	122,40 €	
Salle de spectacle 343 m ² (scène)	89,00 €	106,80 €	139,00 €	166,80 €	
Salle de spectacle 486 m ² (scène)	103,00 €	123,60 €	152,00 €	182,40 €	
Salle de spectacle 790 m ² (scène)	152,00 €	182,40 €	226,00 €	271,20 €	

14. VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE THÉVAL A LA SCI BQT IMMOBILIER

La SCI BQT Immobilier a proposé d'acquérir le lot 10, terrain cadastré AB 23, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne

Il est proposé d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de **1 680 m²** selon les conditions suivantes : 17 € HT le m², soit **28 560 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente d'un terrain de **1 680 m²** cadastré **AB 23**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **la SCI BQT Immobilier**,

PRECISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

PRECISE que le prix de vente est de **28 560 € HT**,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

15. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LE RÉSEAU DES VOIES VERTES

Suite à la dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement de l'ancienne voie ferrée Alençon - Condé sur Huisne, le Département de l'Orne propose un partenariat aux collectivités traversées afin de finaliser le réseau de voies vertes structurant et le maintenir à un haut niveau de qualité.

Le Conseil départemental souhaite des financements extérieurs.

Deux itinéraires majeurs concernent le département de l'Orne : La Véloscénie (reliant Paris au Mont St Michel) et la VéloFrancette (reliant Ouistreham à La Rochelle).

Cette convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par la Communauté de communes, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

La participation demandée à la Communauté de communes est de 2 € par habitant en tenant compte uniquement de la population des communes traversées soit 15 042 € pour 7 521 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE cette offre de concours fixée à 15 042 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de l'Orne et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU DÉPARTEMENT DE L'ORNE SITUÉE ZONE DE LA GARE A SAINT LANGIS LES MORTAGNE

Pour agrandir une parcelle cessible de la zone de la Gare, la Communauté de communes a la possibilité d'acquérir 200 m² du domaine public du Département de l'Orne.

Le Président du Conseil Départemental a donné son accord pour 1 € / m² le 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir une partie du domaine public du Département de l'Orne d'une superficie approximative de 200 m² sur la commune de Saint Langis lès Mortagne (zone de la gare),

FIXE le montant de l'acquisition à 200 € auquel s'ajoute les frais de bornage et de publication qui s'élèvent à 40 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances à signer l'acte administratif inhérent à cette opération.

17. EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES ENTREPRISES

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux

entreprises de son territoire, pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, les établissements suivants :

Commune de Mauves sur Huisne

- *NOMA COMPOSITES SAS* dont le siège social est « la Gare »

Commune de Mortagne au Perche

- *INTERMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot »- route de Rémalard
- *BRICOMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *POINT P – SONEN* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *CHANOINE - PERCHE AUTOMOBILE*, dont l'adresse est Zone Préfontaine-route de Rémalard
- *MGP* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *HYDRONIC* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *SOMATER* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi

Commune de St Hilaire le Châtel

- *SCI ALJE pour DEMO TP* dont l'adresse est « Les Gaillons »
- *SAS Michel GOUIN peinture* dont l'adresse est « Les Gaillons »
- *Garage POIRIER* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *Mc DONALD* dont l'adresse est « La Henne Brochard »
- *TRANSPORTS DESJOUIS*, dont l'adresse est ZA le chêne – BP 66
- *SCI LE CHATEL (HAVARD / HAVA-TRANS)*, dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *LGP Nature* dont l'adresse est « Les Gaillons »
- *GROUPE LECOQ* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *GUIBOUX Matériaux - SAMAC* dont l'adresse est « les Gaillons »

Commune de Courgeon

- *BEQUET SAS* dont l'adresse est 12 « Le Prieuré »
- *SARL JL Conditionnement* dont l'adresse est 2 rue du Verger

Commune de La Chapelle Montligeon

- *GUERIN SARL* dont l'adresse est « le Calvaire »

Commune de Saint Langis lès Mortagne

- *Le Perche Distribution PERDIS* dont l'adresse est route d'Alençon
- *ATEMAX* dont l'adresse est route d'Alençon
- *ACTIM SAS* dont l'adresse est « La Gare »
- *SARL BILLARD DJIMMY* dont l'adresse est « La Gare »
- *POINT VERT* dont l'adresse est route d'Alençon et *POINT VERT AGRIAL* dont l'adresse est La gare

Commune de Bazoches sur Hoëne

– Entreprise BOUFFARD dont l'adresse est 13 rue de la Plaine

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la délibération 20_09_03_21 concernant la modification de la délibération définissant l'intérêt communautaire pour le transfert du Carré du Perche, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en vue du transfert du personnel du Carré du Perche à compter du 1er octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à mi-temps,

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (35h50),

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique à mi-temps,

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe (35h50).

19. CHARTE DE TELETRAVAIL

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2020.

Pendant la période de crise sanitaire de 2020, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a expérimenté le télétravail pour un grand nombre d'agents, avec un retour satisfaisant pour la collectivité comme pour les agents.

Les conditions sanitaires pourraient imposer à nouveau le télétravail au sein des administrations, il convient de mettre en place une charte définissant les conditions et modalités de télétravail ainsi que les engagements mutuels de la collectivité et de l'agent signataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de télétravail,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place le télétravail à la demande des agents à compter du 1er octobre 2020.

20. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2020_43D : Avenant N°1 du marché de réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon – Entreprise DORISON

Fait à Mortagne au Perche, le 29/09/2020

Le Président
Jean Claude LENOIR

